



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VALLESPIR



Avec le soutien de l'ADEME Occitanie



SOMMAIRE

C	~ N 4 N 4 A	IDE	า
		IREambule	
1		Objectifs de l'évaluation environnementale stratégique	
_	1.1		
2		nstruction de l'Etat initial de l'Environnement	
	2.1	Analyse de l'état initial de l'environnement	
	2.2	Hiérarchisation des enjeux	
3		sentation du territoire	
4		climat sur territoire : contexte et projections	
	4.1	Tendances climatiques observées sur le territoire	
	4.1	Tendances climatiques futures	
5	Un	territoire naturel façonné par l'homme	
	5.1	Paysage et patrimoine bâti	14
	5.2	Occupation du sol	17
	5.3	Evolution et vulnérabilité	18
6	Une	e ressource en eau sollicitée et altérée	20
	6.1	La gestion de la ressource	20
	6.2	Le traitement de la ressource en eau	21
	6.3	Impacts du changement climatique et enjeux	22
7	Esp	aces naturels et biodiversité	24
	7.1	Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	24
	7.2	Zoom sur les zonages Natura 2000	25
	7.3	Les forêts	26
	7.4	Les continuités écologiques	26
	7.5	Les dispositions particulières avec la loi Montagne	27
	7.6	Evolution et vulnérabilité	
8	Les	risques présents sur le territoire	
	8.1	Les risques naturels	
	8.2	v Evolution et vulnérabilité	
9		pulation et santé : les pollutions et les nuisances	
9	9.1	Une qualité de l'air encore préservée	
	9.2	La gestion des déchets	
	9.2	Sites et sols pollués	41
	7.5	311E3 EL 3013 DOHUES	4 1

9.4	Nuisances lumineuses	41
10	Synthèse et hiérarchisation des enjeux	43
11	Table des figures	45

1 PRÉAMBULE

1.1 OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Une évaluation environnementale stratégique (EES) vise à recenser et évaluer les éventuelles conséquences environnementales d'un plan ou d'un programme. Dans le cas présenté ici, il s'agit du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Haut Vallespir. Elle permet de s'assurer que l'ensemble de ces conséquences sont prises en compte de manière appropriée, au même titre que les considérations économiques et sociales, précédant le processus de décision.

L'EES examine la pertinence des choix opérés et questionne chacune des options envisageables pour éviter, réduire voire compenser les impacts environnementaux induits par la mise en œuvre du PCAET.

Elle tient compte des impacts cumulatifs des politiques, des plans ou des programmes et détermine les orientations à long terme.

Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'évaluation doit donner lieu à un avis spécifique émis par le préfet en tant qu'autorité environnementale, appuyé pour cela par le service régional de l'environnement (DREAL) : l'autorité environnementale dispose de trois mois pour émettre son avis.

L'EES favorise la consultation et la participation du public dans le processus de décision, ce qui assure une plus grande transparence au processus.

Ainsi, le rapport environnemental et le rapport de projet de PCAET sont mis à disposition du public par voie électronique durant 30 jours dans les conditions prévues à **l'article L.123-19 du code de l'environnement**.

Le présent rapport traite uniquement de l'état initial de l'environnement de la démarche d'évaluation environnementale stratégique du PCAET de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

2 CONSTRUCTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'État initial de l'environnement est une photographie de l'état actuel des différentes composantes environnementales du territoire. Par une analyse des atouts, des fragilités, des menaces et des perspectives d'évolution du territoire à travers le prisme des thématiques environnementales citées ciaprès, il permet d'identifier les enjeux principaux et constitue un état de référence pour évaluer par la suite les effets de la mise en œuvre du PCAET sur le territoire.

Il complète le diagnostic réalisé lors de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Le parti pris a été d'étudier la vulnérabilité du territoire au changement climatique en parallèle de l'étude environnementale.

En effet, les effets du changement climatique sont aujourd'hui la cause la plus prégnante de l'impact sur l'environnement du territoire et des évolutions que ce dernier risque de subir si les politiques locales ne s'emparent pas de la problématique, c'est-à-dire si le plan climat air énergie territorial n'est pas mis en place.

L'analyse de la vulnérabilité d'un territoire aux effets du changement climatique est donc la première étape pour la définition plus globale des enjeux environnementaux du territoire.

À ce titre, le choix a été fait de faire apparaître cette vulnérabilité dans l'état initial de l'environnement afin de décrire l'évolution des thématiques sans la mise en œuvre du PCAET.

Ainsi avant de présenter l'état de l'environnement, un premier chapitre présente le climat du territoire et ses prévisions d'évolution.

Puis, les composantes du territoire ont été présentées pour chacune des thématiques environnementales déclinées de la façon suivante :

Climat	Climat et son évolution
	Relief et hydrologie
Milieu physique	Occupation des sols
	Paysage et patrimoine bâti
Ressources en eau	État quantitatif
nessources en eau	État qualitatif
Biodiversité et milieu	Espaces naturels et habitats
naturel	Zones de protection environnementale (ZNIEFF, Natura 2000.)
Risques sur le territoire	Risques naturels et prévention
Misques sur le territoire	Risques technologiques
Santé humaine :	Qualité de l'air
Pollutions et nuisances	Déchets
r olidelons et flaisances	Autres nuisances : sols, bruits, odeurs

La description de cet état initial repose sur :

- Des recherches bibliographiques et cartographiques pour les aspects généraux tels que : la météo, l'hydrogéologie, ...
- La compilation et le recoupage de documents existants : Profil environnemental du Languedoc Roussillon et des Pyrénées orientales, Etat des lieux des effets climatiques attendus (SRCAE Languedoc Roussillon), Dossier Départemental des risques majeurs de Pyrénées Orientales ...

Le contexte territorial de chacune de ces thématiques est présenté ainsi que les pressions subies et les tendances d'évolution. L'analyse des perspectives d'évolution en l'absence de la mise en œuvre du PCAET, permet de mettre en avant les enjeux à prendre en compte.

2.2 HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

Sont ainsi mis en avant leur vulnérabilité au changement climatique et plus globalement leur vulnérabilité si le PCAET n'était pas mis en place.

Pour chacun de ces domaines environnementaux, les éléments suivant sont décrits :

- Le descriptif de la thématique
- Les menaces et les pressions subies
- Le scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire l'impact de l'évolution du climat
- La sensibilité qui prend en compte les pressions qui s'exercent sur le domaine concerné.

Enfin un tableau de synthèse propose de hiérarchiser les enjeux suivant le code couleur suivant :

Enjeu faible car peu sensible et/ ou sur lequel le PCAET n'a pas / très peu d'incidence
Enjeu important sur lequel le PCAET peut avoir des incidences importantes
Enjeu majeur d'une grande sensibilité sur lequel le PCAET peut avoir des incidences fortes

3 Présentation du territoire

La Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV) se situe au sein du département des Pyrénées-Orientales dans la région Occitanie. Située au pied des premiers contreforts des Pyrénées, la CCHV est composée de 14 communes et compte 9 738 habitants pour une superficie de 465.46 km².

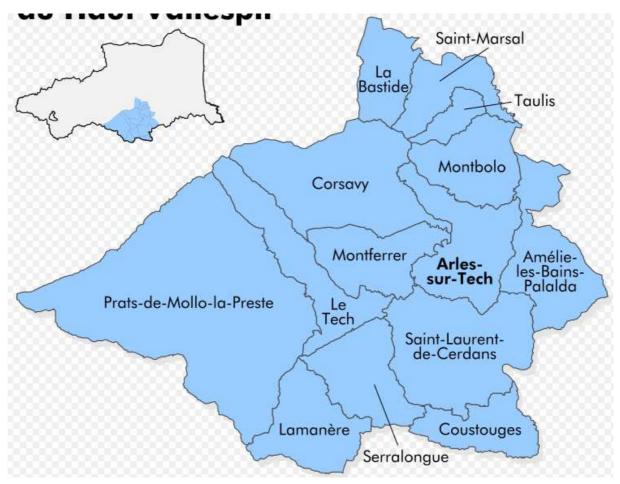


Figure 1 : Les communes membres de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

Le Haut Vallespir est situé dans les Pyrénées-Orientales. Les deux principaux pôles urbains sont constitués par la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda (3 493 hab.) et la ville d'Arles-sur-Tech (2 695 hab.).

La Communauté de Communes du Haut Vallespir forme avec 3 autres communautés de communes limitrophes le Pays Pyrénées Méditerranée (PPM). La Communauté de Communes du Haut Vallespir s'inscrit dans le Plan Climat Énergie Territorial et l'Agenda 21 du Pays Pyrénées Méditerranée. De nombreuses opérations contribuant à agir sur l'énergie et le climat ont été menées par la CCHV comme le développement de la filière bois-énergie.

Situé au sud de la France, le Haut Vallespir dispose d'un climat méditerranéen avec une variante montagnarde sur les hauts cantons. Il se caractérise par un fort ensoleillement, un régime de précipitations aléatoire et une diversité de paysages remarquable.

4.1 TENDANCES CLIMATIQUES OBSERVÉES SUR LE TERRITOIRE

4.1.1 Description du climat du territoire

Pour mieux comprendre les caractéristiques du climat du territoire du Haut Vallespir et appréhender les enjeux du changement climatique, il est primordial de décrire le contexte méditerranéen et les spécificités locales.

Le climat du territoire est de type méditerranéen avec une influence montagnarde qui s'intensifie en prenant de l'altitude sur les reliefs. Les conditions climatiques y sont particulières avec des températures douces en hiver et chaudes en été dues à un ensoleillement important avec une insolation de 2 354 heures annuelles. Dans le même temps, les précipitations se répartissent de manière inégale au cours de l'année. En effet, la vallée du Tech est la vallée au sein de laquelle les précipitations sont les plus importantes du département (plus de 1 100 mm/an sur certains secteurs).

Sous l'influence montagnarde, la pluviosité augmente et la température diminue à proximité des crêtes.

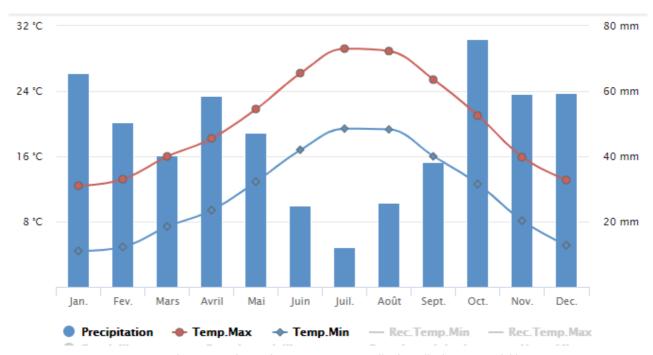


Figure 2 : Températures et pluviométries moyennes annuelles à Amélie-les-Bains-Palalda

Source: Diagnostique Scot Littoral Sud

Au niveau départemental, la Tramontane est le courant atmosphérique dominant. Ce vent de nordouest, fréquent, sec et violent, contribue pleinement à l'ensoleillement exceptionnel du département. Le vent marin (ou la marinade) apporte son humidité sur le territoire. Il s'engouffre facilement dans la vallée du Tech qui est protégée de la Tramontane par les reliefs alentours. Ce vent est responsable des précipitations importantes sur le territoire. Les précipitations découlant de ces masses atmosphériques gorgées d'humidité sont aussi responsables des inondations torrentielles qui touchent régulièrement la

vallée du Tech à l'automne et au printemps. Ce vent, généralement doux, peut exceptionnellement souffler de manière intense.

Sur le territoire, le climat varie donc principalement en fonction de l'altitude. Localement, l'exposition et la forme des versants ont également une influence importante.

L'influence de la circulation atmosphérique générale, mais aussi de la montagne et la proximité de la mer, impose à la région un climat complexe qui se traduit parfois par des conséquences dramatiques. Le risque et ses composantes (aléa, vulnérabilité et susceptibilité) sont des notions qui prennent ici tout leur sens.

4.1.2 Évolutions récentes et observées

Pour témoigner de l'évolution récente du climat, des indicateurs relatifs à la température de l'air, aux précipitations sont commentés.

La figure suivante illustre l'évolution annuelle de l'écart de la température moyenne à la normale 1961-1990 (moyenne des températures moyennes sur la période de 30 ans) mesurée par la station de Perpignan (station la plus proche du Haut Vallespir).

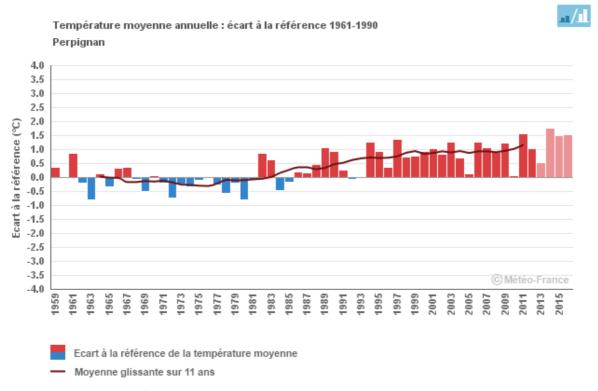


Figure 3 : Évolution des températures moyennes annuelles par rapport à la référence Source : Météo France

Ce diagramme montre que la température moyenne annuelle est globalement en augmentation, même si une forte variabilité d'une année à l'autre est constatée. Actuellement, cette hausse est de l'ordre de 1°C à la référence à +1.5°C pour les 3 dernières années. Ainsi 2011, 2013, 2014 et 2015 arrivent en tête des années les plus chaudes (à la fois sur la moyenne des températures maximales mais aussi minimales).

À noter également différentes spécificités :

- La hausse est moins marquée sur les périodes hivernales (une diminution des températures par rapport à la référence a même été constatée entre 2009 et 2011) et plus marqué au printemps (+1.3°C) et durant l'été (+1.8°C).
- Cette hausse de température est plus marquée en milieu montagnard.

La hausse globale observée sur les températures a des répercussions sur le nombre de jours de gel et le nombre de journées chaudes :

- le nombre annuel de jours de gel est très variable d'une année à l'autre : les gelées sont rares sur le littoral et plus fréquentes à l'intérieur des terres. En cohérence avec l'augmentation des températures moyennes, le nombre annuel de jours de gel est plutôt en diminution, mais celui-ci varie fortement d'un point de mesure à l'autre. Les années 2014 et 2015 sont parmi les moins gélives en région Occitanie.
- le nombre annuel de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C) est également très variable d'une année à l'autre et selon la localisation géographique. Les journées chaudes sont plus fréquentes lorsqu'on s'éloigne du relief. Sur la période 1959-2009, une augmentation forte du nombre de journées chaudes, entre 6 à 7 jours par décennie est observée. 2003, 2009 et 2011 sont les années qui ont connu le plus grand nombre de journées chaudes.
- Une augmentation est également observée de l'ETP (évapotranspiration potentielle) annuelle en montage : en moyenne sur la zone, +1 mm à 4mm par an et ce phénomène est beaucoup plus marqué au printemps.

Les précipitations annuelles présentent une grande variabilité interannuelle comme le montre la figure suivante sur la ville de Perpignan qui représentent les anomalies des cumuls annuels de 1959 à 2014 par rapport à la moyenne des précipitations sur 30 ans (1961-1990).

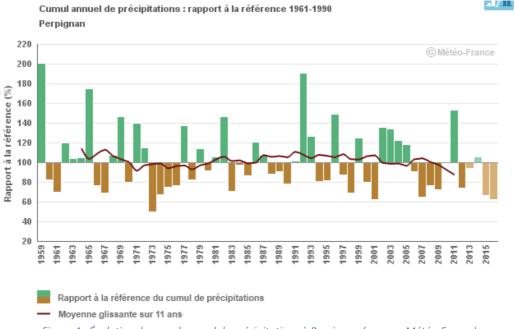


Figure 4 : Évolution du cumul annuel de précipitations à Perpignan (source : Météo-France)

Ainsi, une année positive (en vert) sera plus pluvieuse que la normale, alors qu'une année négative (en marron) sera plus sèche que la normale. La moyenne glissante ne permet pas de conclure quand une éventuelle baisse ou hausse significative de la pluviométrie.

Par ailleurs, les études récentes de simulation de l'évolution de la pluviométrie n'ont pas encore démontré une baisse significative de la pluviométrie sur la région. Les tendances sont tantôt positives, tantôt négatives et ne sont généralement pas significatives même si le changement climatique aura un effet incontestable sur le nombre de jours de pluies¹.

Il faut cependant souligner une résurgence de phénomènes extrêmes sur le territoire comme les pluies et orages violents.

4.1 TENDANCES CLIMATIQUES FUTURES

Afin d'anticiper les évolutions prévisibles du changement climatique, des scénarios climatiques sont produits et réactualisés par le GIEC. Les scénarios RCP (pour Representative Concentration Pathway) sont quatre scénarios de trajectoire du forçage radiatif jusqu'à l'horizon 2300. Il permet de modéliser le climat futur sur la base la modulation des hypothèses prises. Ainsi, 3 scénarios RCP sont considérés :

- RCP 8.5, correspondant à un scénario sans politique climatique.
- RCP 4.5, correspondant à un scénario avec politiques climatiques visant à stabiliser les concentrations en CO2.
- RCP 2.6, correspondant à un scénario avec politiques climatiques visant à faire baisser les concentrations en CO2.

À l'échelle mondiale et dans la trajectoire la plus pessimiste (celle qui se produira si nous n'agissons pas en limitant nos émissions de gaz à effet de serre), les températures pourraient augmenter jusqu'à 5,5°C.

Dans ce scénario, les vagues de chaleur qui arrivent aujourd'hui une fois tous les 20 ans pourraient doubler ou tripler de fréquence. Le message des scientifiques ne laisse pas de place au doute quant au sens de ces évolutions même s'il existe encore des incertitudes sur leur ampleur.

_

¹ Source : Centre National de Recherche Météorologique (VULCAIN)

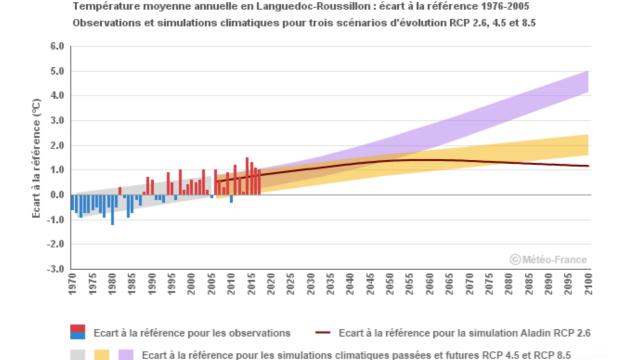


Figure 5 : Évolution des températures moyennes annuelles en Région Languedoc Roussillon, source Météo France

La figure précédente indique les différentes perspectives d'évolution de la température moyenne annuelle simulée par les modèles :

- le panache violet contient les deux tiers des valeurs prévues par les modèles Euro-Cordex dans l'hypothèse du scénario RCP 8.5 ;
- le panache ocre est l'équivalent dans l'hypothèse du RCP 4.5 ;
- le trait plein marron représente la projection du modèle de Météo-France Aladin-Climat si le scénario RCP 2.6 est privilégié.

Ces simulations montrent également que seule une diminution drastique du rejet des gaz à effet de serre dans l'atmosphère (scénario RCP 2.6) est susceptible d'infléchir la tendance de la hausse de température à long termes.

Des modifications significatives sont attendues aux horizons 2030 et 2050. En ce qui concerne l'augmentation des températures, d'ici 2030, les écarts à la référence pourraient s'échelonner entre +0.8°C et +1.4°C. Des écarts qui se creusent à l'horizon 2050, atteignent +1.8° à +2.2°C selon les scénarios « médian » et « pessimistes ». Il est important de souligner que malgré une tendance générale au réchauffement dans l'ensemble du Grand-Ouest pour le XXIème siècle, cette augmentation des températures n'empêchera pas la survenue de vagues de froid : des phénomènes exceptionnels qui posent d'autres types de défis en terme d'adaptation.

En outre, une intensification des épisodes de canicules en été est à venir. La canicule de 2003 risque de devenir un événement banal en Pyrénées-Orientales dans les décennies à venir.

C'est en été que la hausse des températures sera la plus marquée dans la région avec des écarts à la référence de +1.2 °C à +1.8 °C à l'horizon 2030, et pouvant atteindre +3.5 °C dans le centre de la région d'ici 2050. Ces écarts sont très nettement supérieurs à ceux projetés pour l'hiver. Ils se traduiront par la survenue plus fréquente d'épisodes de canicule.

Une diminution modérée, mais généralisée, des précipitations annuelles moyennes est à prévoir à l'horizon 2030. Cette baisse sera encore plus conséquente sur la région qu'à l'échelle nationale d'ici 2050. Ce phénomène aura des conséquences directes sur la sensibilité du territoire aux sècheresses. À l'horizon 2030, la région devrait ainsi passer 10% à 30% du temps en état de sècheresse, avec des pics très localisés atteignant 40% (contre 10% à 15% actuellement).

5 UN TERRITOIRE NATUREL FAÇONNÉ PAR L'HOMME

5.1 PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI

5.1.1 Les unités paysagères du territoire

Le paysage du Haut Vallespir est incontestablement marqué par ses espaces boisés, qui se dégage en gagnant de la hauteur en s'ouvrant sur des pâturages.

L'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon permet de distinguer trois unités paysagères sur le territoire qui ont des caractéristiques spécifiques : organisations spatiales, composantes naturelles et humaines, perceptions sociales, dynamiques paysagères...

- 1 unité de plaine : « le Vallespir»,
- 2 unités de massif : le « massif des Aspres » et « les massifs du Canigou et du Puigmal »

Le descriptif de ces unités est ici issu de l'atlas des paysages des Pyrénées Orientales :

Le Vallespir :

Le Vallespir désigne la vallée verdoyante et boisée du Tech avec les pentes montagneuses qui l'encadrent. Il s'allonge entre le versant sud du massif du Canigou et la chaîne des Albères, sur une trentaine de kilomètres environ, depuis la source du fleuve jusqu'à la plaine de Céret (qui fait l'objet d'une unité particulière de transition entre Vallespir et plaine du Roussillon). Le Vallespir couvre ainsi une dizaine de kilomètres de large jusqu'à la frontière avec l'Espagne qui passe sur les crêtes des Albères.

Relativement isolée, la vallée est desservie par la route RD 115, parallèle au Tech. Elle constitue un axe de communication vers l'Espagne (Camprodon) par le col d'Ares, moins emprunté et plus calme que les passages du col du Perthus ou de la Cerdagne. Les principaux bourgs se sont implantés le long de cette voie sur les berges du fleuve : Amélie-les-Bains-Palalda, Arles-sur-Tech, le Tech, Prats-de-Mollo-La-Preste.

Plusieurs villages et bourgs sont également isolés sur les pentes des Albères comme Corsavy et Montbolo.

Le massif se caractérise par un épais manteau boisé dont la diversité des peuplements forestiers en fait toute la richesse : chênaies méditerranéennes, châtaigneraies... Le paysage, très arboré, bénéficie de quelques rares ouvertures créées par les coupes forestières, les clairières entretenues autour des mas, les fonds de vallon cultivés et les crêtes dénudées offrant des vues surprenantes. Le piémont offre une mosaïque agricole composée de vignes, de vergers de cerisiers et de pommiers, de surfaces fourragères et de cultures du mimosa.

La déprise et la fermeture des milieux marquent fortement le paysage forestier du massif, entrainant des enjeux importants en termes de risque incendie.

Le massif des Aspres

Le massif des Aspres marque la transition entre la plaine du Roussillon et le massif du Canigou. Cette unité paysagère concerne la moitié Nord du territoire du Haut Vallespir : La bastide, Saint Marsal, Taulis et Montbolo. Ce massif, de nature schisteuse, présente sur le territoire des altitudes peu élevées.

Les Aspres, peu peuplées, sont principalement occupées par un habitat isolé ancien constitué de petits hameaux et de mas bâtis en pierre locale, le schiste. De nombreux chemins animent le massif et permettent une bonne lecture des ambiances paysagères. La dynamique paysagère des Aspres est marquée par une progression de la couverture boisée, évolution naturelle du maquis en forêt, et par la déprise viticole au niveau du piémont.



Les massifs du Canigou et du Puigmal

Relief emblématique et spectaculaire des Pyrénées-Orientales, le Pic du Canigou s'élève brusquement à 2784 mètres d'altitude au-dessus de la plaine du Roussillon, formant un vaste massif : il se prolonge vers l'ouest par les pics de la Carança jusqu'à se rattacher au Puigmal (2910 m) et se poursuit en Espagne par la Sierra del Cadí. Ces montagnes dessinent une longue échine qui s'allonge sur une cinquantaine de kilomètres, adossée à la frontière avec l'Espagne et le Vallespir au sud, délimitée par la Cerdagne et le Conflent au nord, et par le massif des Aspres en contrebas à l'est.

Ces massifs montagnards sont parcourus de pistes et de rares routes se terminant en cul-de-sac tels que la RD 6 et la RD 86 qui desservent les hameaux isolés de Mantet, Valcebollère, Py, Valmanya et les refuges tels que les Cortalets, Mariailles, ...

Une petite partie des communes de l'Ouest sont rattachées à cette unité paysagère : Corsavy, Le Tech, Prats-de-Mollo-la-Preste).

5.1.2 Patrimoine culturel et architectural

Le territoire dispose d'un patrimoine architectural et urbanistique important. Ce patrimoine, qui représente une forme de lien fédérateur, participe à la qualité de vie et constitue une source d'attractivité et un élément majeur de l'identité du territoire.

Le patrimoine bâti se décline sous deux formes : les centres anciens des villages et l'habitat isolé de type chapelle, moulin, mas...

Il existe de nombreuses protections du patrimoine bâti qui affectent l'utilisation des sols et limitent parfois le droit de propriété. Ces protections peuvent relever du classement ou de l'inscription au titre des monuments historiques et se matérialiser par des services d'utilité publique destinées à préserver ce patrimoine et ses abords.

Outre les spécifications au patrimoine bâti, les sites classés et inscrits au titre de la loi de titre de la loi du 2 Mai 1930 (codifiée par les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement) participent largement à la préservation des paysages et du patrimoine bâti. En effet, en plus de la préservation de monuments naturels, certains zonages relatifs à cette labellisation nationale contribuent à protéger des sites bâtis remarquables.

On recense 12 sites inscrits sur le territoire de la CCHV :

- Croix et calvaire de Gendreu
- Ravin du Rourre, rochers et pentes herbeuses (reliquat, Prat-de-Mollo-La-Preste)
- Agglomération et ses abords (Amélie-les-Bains-Palalda)
- Parc des thermes romains (Amélie-les-Bains-Palalda)
- Partie Haute du village (Amélie-les-Bains-Palalda)
- Gorges de la Fou (Corsavy)
- Palaou et partie des bails Barjeau et de la marine
- Cascade de la Marie Balente et ses abords (Arles-sur-Tech)
- Chapelle ruinée Iglesy Bielle et ses abords (Arles-sur-Tech)
- Chapelle Saint-Pierre et la vallée du Riuferrer (Arles-sur-Tech)
- Mas et chapelle Santa Creu
- Tour saint Sauveur et ses abords (Arles-sur-Tech)

Ces périmètres de protection permettent de protéger ces édifices et les espaces qui les entourent afin de préserver l'impression que procurent l'édifice, son aspect et le caractère général des alentours.

Sur un site inscrit, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux ou travaux ne peut être faite par le propriétaire sans qu'elle ait été déclarée quatre mois à l'avance et qu'elle ait fait l'objet d'une autorisation après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La richesse patrimoniale du territoire repose également sur de nombreux éléments bâtis non protégés : mas agricole, édifices religieux, ...

À noter également les réseaux d'irrigation datant pour certains du début du Moyen Age qui font partie intégrant du paysage du territoire.

5.2 OCCUPATION DU SOL

On compte 419 km² d'espaces agricoles, forestiers et naturels sur le territoire, soit 95% de sa superficie. Plus précisément, le territoire est couvert à 68% de forêt et à 21% de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée. Les zones urbanisées ne représentent que 1% du territoire.

Occupation des sols Pays Pyrénées-Méditérranée

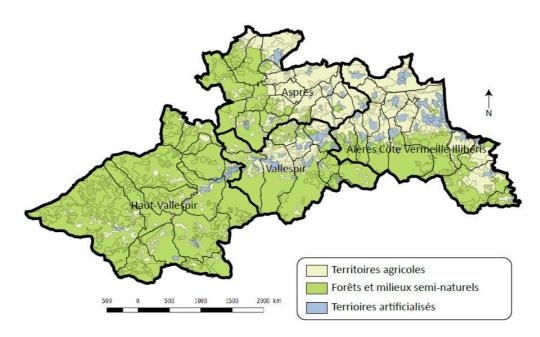


Figure 6 : Occupation des sols du territoire, source Corine Land Cover 2012

Le stock de carbone issu de ces différents espaces agricoles, forestiers et naturels est estimé à environ **130 ktCO₂e**. En comparaison des 53 ktCO₂e générés par le territoire, ce premier estimatif place le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en position de **puits de carbone**.

5.2.1 Zoom sur les espaces forestiers

Il est important de souligner l'importance de la ressource forestière sur le territoire du Haut Vallespir. En effet, le massif forestier couvre 68 % du territoire, contre 34% au niveau du département. Les massifs forestiers occupent une place primordiale sur le territoire de la CCHV, comme sur l'ensemble du territoire du Pays Pyrénées Méditerranée. En effet, sur le PPM, la forêt couvre 63 346 ha soit près de 54% de la surface du territoire.

Le Haut Vallespir est une entité très boisée, en partie replantée pour la restauration des terrains de montagne. Des chênaies vertes se développent dans les zones les plus abritées. Des forêts caduques (frêne, chêne pubescent) sont au cœur de l'entité, avec une prépondérance des châtaigneraies sur la moitié Sud du territoire. Des hêtraies et des résineux se retrouvent sur les hauteurs. Il y a une

rétractation des espaces maintenus ouverts par l'élevage (crêtes secondaires et hautes plaines). Quelques clairières importantes sont présentes en fond de vallée ou sur les replats.

Plus précisément, le territoire du PPM regroupe quatre grandes régions forestières définies par l'IFN : « Plaine du Roussillon », « Aspres », « Albères et côte rocheuse » et « Vallespir ». Le territoire de la CCHV est ainsi couvert par la région forestière des Aspres.

La Charte Forestière de Territoire qui couvre l'ensemble des massifs forestiers du territoire du PPM assure la visée stratégique pour une gestion et une exploitation durable de la ressource.

5.3 ÉVOLUTION ET VULNÉRABILITÉ

Les paysages entretiennent des relations fortes d'une unité à une autre à travers notamment les pratiques et les déplacements. La présence de ces types de paysage est de nature anthropique. Les impacts économiques et paysagers de l'arrachage des vignes se manifestent généralement par le développement des friches.

Ces friches posent le problème de l'augmentation des risques incendies pour lesquels la responsabilité de l'agriculteur est engagée et des impacts paysagers notamment sur l'entrée des villes ou villages, avec des risques supplémentaires de mise en décharge. Pour répondre à la problématique des friches, le Pays Pyrénées Méditerranée, en partenariat avec la chambre d'agriculture, a effectué un travail conséquent sur la gestion des friches sur le territoire.

L'importance du maintien de l'activité agricole est une évidence pour contribuer au cadre de vie du territoire et participer à l'instauration d'une trame verte et bleue sur le territoire. Elle conditionne le maintien des canaux, des chemins viaires, des singularités paysagères, des espaces tampons entre ville et nature spécifique.

Enfin, plus globalement, les tendances climatiques liées notamment à l'augmentation de fréquence des épisodes de sécheresse auront des incidences possibles sur la typologie des milieux et sur les paysages. Le régime pluviométrique va évoluer sous l'effet du changement climatique. Des étiages plus sévères vont se renforcer en été (hausse de température et période de sècheresse plus importante). Ainsi globalement les débits impacteront l'ensemble du réseau hydrographique. Cette diminution de la ressource en eau aura également des impacts sur les paysages qui y sont associés.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET

Le maintien et la restauration d'un équilibre entre espaces boisés et ouverts constitue un enjeu paysager majeur dans un contexte pastoral difficile. Les espaces forestiers sont d'une diversité remarquable et constitue une réelle ressource économique que le territoire doit parvenir à gérer et à structurer.

Cette richesse paysagère et environnementale confère au territoire des facteurs d'attractivité, avec des enjeux environnementaux importants :

→ La préservation de l'ensemble du réseau hydrographique et de ses milieux aquatiques

- → La lutte contre la fermeture des milieux et de la recrudescence du risque de forêt associés
- → Le maintien voire le développement des filières agricoles
- → La gestion et l'exploitation des forêts et terrains boisés (plutôt à l'ouest du territoire).

Les milieux agricoles et les forêts constituent un réservoir naturel de carbone. Leur maintien, la diversité des surfaces ainsi que leur gestion durable sont des enjeux important dans le cadre du PCAET.

Le territoire dispose d'une charte forestière à l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée. Cet outil est aujourd'hui porté par les communes forestières et structure la stratégie d'exploitation et la gestion durable des forêts.

L'étalement urbain est également un enjeu environnemental prégnant. Ce dernier est à la fois source de mitage du paysage et des corridors écologiques mais aussi de frein à la séquestration carbone par les milieux qu'il détruit voir de aussi des émissions GES et de problématique de qualité de l'air en lien notamment avec les besoins de déplacements qui en résultent.

L'enjeu de la préservation de l'identité paysagère et patrimoniale du territoire est donc également à souligner.

6 Une ressource en eau sollicitée et altérée

[Éléments déjà présentés dans le volet vulnérabilité au changement climatique]

6.1 LA GESTION DE LA RESSOURCE

Un bassin versant occupe le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir : le bassin du Tech.

La communauté de communes est couverte par un SAGE : le SAGE Tech-Albères qui couvre le bassin versant du Tech (730 km2) et les bassins versants des petits fleuves côtiers des Albères (170 km2 au total). Toutes les communes de la CCHV sont concernées.



Bassins versants de Pays Pyrénées Méditerranée (source: SAGE Tech-Albères- Atlas Cartographique)

Le périmètre du SAGE Tech-Albères s'étend sur 900 km² et correspond au bassin versant du Tech (730 km²) et aux bassins versants des petits fleuves côtiers des Albères (170 km² au total).

En 2015, les scénarios retenus, tendanciel et contrastés ont été formalisés au sein d'une stratégie comprenant 22 objectifs qui doivent permettre de répondre aux 5 grands enjeux identifiés, à savoir :

- Atteindre un équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et les besoins des milieux.
- Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques en intégrant les usages.
- Préserver voire restaurer la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatique.

- Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux.
- Adapter la gouvernance pour permettre aux acteurs locaux de mieux répondre aux enjeux du bassin.

Le Tech n'est pas pourvu de dispositif artificiel de soutien à l'étiage, pas de grand barrage comme pour de nombreux autres fleuves méditerranéens.

À noter également une spécificité du territoire que sont les **canaux d'irrigation**. Entièrement construits par l'homme au fil de l'histoire et directement alimentés par le Tech, ils jouent un rôle structurant dans le drainage des eaux de pluie et donc dans la prévention des inondations ainsi que dans l'organisation des corridors biologiques.

La demande étant plus forte que la ressource disponible, les besoins des milieux aquatiques et/ou ceux des usages liés aux prélèvements ne sont pas toujours satisfaits.

D'autre part, les fleuves côtiers des Albères ainsi que certains affluents de l'aval du Tech sont des cours d'eau temporaires connaissant des assecs sur tout ou partie de leur linéaire pendant toute ou partie de l'année. Dépendant totalement de la pluviométrie, le comportement de ces cours d'eau est spécifique au contexte méditerranéen.

Pour ces raisons, le bassin versant du Tech, d'Amélie-Les-Bains-Palalda à la Mer est identifié, comme étant en déséquilibre quantitatif et a en conséquence été classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) le 6 avril 2010 par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin.

Pour répondre à cette problématique, une étude sur les volumes relevables a été réalisée en 2011 et a conduit à l'élaboration d'un **Plan de Gestion de la Ressource en Eau** (PGRE 2018-2021).

Le PGRE est un programme d'actions, élaboré en concertation, pour atteindre rapidement l'équilibre quantitatif et organiser le partage du volume d'eau prélevable global entre les différents usages.

6.2 LE TRAITEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU

La Communauté de Communes du Haut-Vallespir est compétente pour le traitement, l'abduction et la distribution de l'eau. La collectivité doit également s'assurer que les dispositifs existants ne sont pas à l'origine de problèmes de salubrité publique (code de la santé), de pollution (code rural et Loi sur l'Eau) ou de problèmes de voisinage (code général des collectivités territoriales).

Partenaires eau et assainissement :

- Communes
- SPANC 66 (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- SAUR (délégataire)
- Syndicat mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon

Dans un contexte de changement climatique, l'ensemble de ces compétences et partenaires sont à mobiliser pour développer et améliorer la gestion de la ressource en eau du territoire.

6.3 IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENJEUX

Le réchauffement des températures et les impacts qui lui sont associés auront invariablement des conséquences sur la qualité de l'eau disponible pour les consommations humaines.

L'intensité accrue des précipitations pourrait aggraver la pollution de l'eau, dans la mesure où ces précipitations emmèneraient avec elles davantage de polluants vers les aquifères souterrains, et ce d'autant plus que l'érosion associée à des précipitations intenses rend ces substances plus mobiles.

L'eau étant impliquée à tous les niveaux du système climatique, les effets du changement climatique se font sentir à travers des épisodes de sécheresse, d'inondation, de fonte des glaces et également de l'élévation du niveau de la mer.

En ce qui concerne la sècheresse, la baisse des précipitations est généralement accompagnée d'une baisse des débits des rivières ainsi les périodes d'étiages peuvent être rallongées impactant la mise à disposition de la ressource en eau. Enfin, l'accentuation des phénomènes extrêmes (sècheresses et inondations) auront forcément une incidence cette ressource puisque les besoins seront les même mais la disponibilité du système hydrique sera moindre.

Face aux étiages renforcés sur les cours d'eau (notamment sur le bassin versant du Tech) et à la multiplication des périodes de sécheresse, certaines activités climato-dépendantes seront plus vulnérables et des conflits d'usages liés à la ressource pourraient apparaître :

- Les activités agricoles seront les plus impactées en raison d'une dépendance à la ressource en eau qui devrait croître fortement en été, mais aussi en raison de la viabilité de certaines pratiques culturales ;
- > D'autres usages sont également sensibles tels que les usages industriels (usages de l'eau pour les procédés industriels);
- ➤ L'activité touristique estivale pourrait accentuer ce phénomène et poser problème sur la disponibilité de l'eau.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET

La **protection quantitative** de la ressource en eau est déjà un enjeu primordial pour le territoire. La situation risque d'être d'autant plus dégradée par les effets du changement climatique.

Le développement de l'accès à la ressource pour certaines communes (protection-captage, forage) pour permettre le maintien voire le développement des filières agricole est également un enjeu majeur du territoire

D'un autre côté, la lutte contre le gaspillage de la ressource doit se poursuivre pour pouvoir ajuster au mieux les usages.

Cette pression supplémentaire pourrait mener à l'émergence de conflit d'usage entre les différents utilisateurs : résidentiel, industriel, agricole et loisir/ agréments.

Le changement climatique va avoir un impact sur la dégradation de la qualité de la ressource en eau.

Ceci soulève là aussi de nombreux enjeux :

- Préservation des milieux humides et aquatiques
- Protection de l'eau potable
- Prévention de la pollution de sol notamment en lien avec les pratiques agricoles mais aussi les pratiques des communes (entretien des espaces verts) et des particuliers (jardins).

7 ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITÉ

Le territoire de la CCHV est un territoire à dominante rurale, préservée de la pression urbaine qui affecte la partie littorale du Pays Pyrénées Méditerranée. Ainsi, le territoire présente des espaces naturels remarquables.

7.1 LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Ces espaces correspondent à des grands ensembles écologiques fonctionnels inventoriés en ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 et 2.

La variation d'altitude sur le territoire associé à des conditions géologiques et climatiques variées offrent une diversité de la végétation et des milieux naturels ainsi que des espèces faunistiques et floristiques. Cette biodiversité unique et originale du territoire est ainsi classée et préservée ce qui prouve sa richesse au sein du territoire. En France, la connaissance de la biodiversité s'appuie sur l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces zonages caractérisent des territoires par leur richesse ou la spécificité de leur faune, flore ou milieux dits « habitats naturels ». Trois types de zonages existent :

- ZNIEFF de type I: ce sont des écosystèmes de haute valeur biologique, de superficie généralement limité. Elles sont caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats naturels rares, remarquables ou typiques du patrimoine naturel régional, qualifiés de « déterminants ».
- ZNIEFF de type II : constitués de grands ensembles naturels, riches, peu modifiés par l'homme ou offrants des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, lagunes...). Les ZNIEFF de type II peuvent contenir des ZNIEFF de type I.
- Les ZICO : ce sont des sites d'intérêt majeur accueillant des effectifs d'oiseaux sauvages d'une grande importance communautaire ou européenne.

Le territoire du Haut-Vallespir présente 53 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I et II (46 ZNIEFF de type I et 7 ZNIEFF de type II). Au total 107 espèces faunistiques et 280 espèces floristiques sont recensées sur le territoire du Pays Pyrénées Méditerranée.

Il est important de souligner que ces ZNIEFF ont pour objectifs d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Ces inventaires sont des éléments majeurs du territoire et doivent être consultés dans le cadre de projets d'aménagement du territoire.

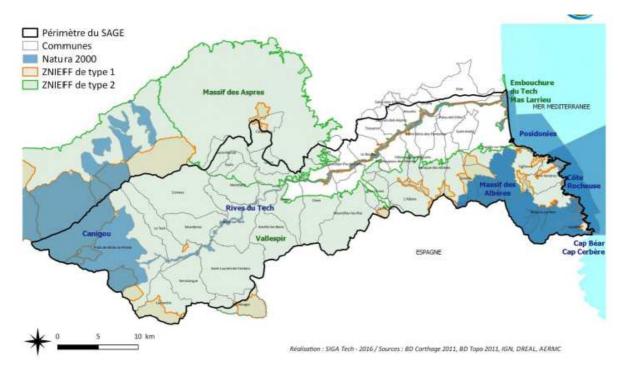


Figure 7 : Inventaire des ZNIEFF sur le territoire du Haut-Vallespir

7.2 ZOOM SUR LES ZONAGES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (Directive « Oiseaux » de 1979) et de sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces de faune et de flore (Directives « Habitats » de 1992).

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs;
- Des **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

La procédure de désignation d'un site diffère selon les directives. Les ZPS, au titre de la directive « oiseaux », sont d'abord désignées en droit national par arrêté ministériel, puis elles sont notifiées à la Commission européenne. Les ZSC, au titre de la directive « Habitats, faune, flore » suivent un processus en plusieurs étapes. Dans un premier temps, les Etats établissent des propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) qu'ils notifient à la Commission européenne. Ces propositions sont alors retenues, à l'issue d'une évaluation communautaire, pour figurer sur l'une des listes biogéographiques de Sites d'Importance Communautaire (SIC). Ensuite, dans un délai maximal de 6 ans, les Etats doivent désigner ces SIC en droit national, sous le statut de Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Pour chaque site, un document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Les mesures de gestion et de conservation définies tiennent compte des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont

pas d'effets significatifs au vu des objectifs de conservation et de restauration des habitats et des espèces poursuivis sur le site.

Le territoire est couvert par 10 sites Natura 2000, dont 7 sont issus de la Directive Habitat et 3 de la Directive Oiseaux.

7.3 LES FORÊTS

Il est important de souligner l'importance de la ressource forestière sur le territoire du Haut Vallespir.

En Haut Vallespir, près de 70% des forêts appartiennent à des propriétaires privés qui n'ont souvent pas les moyens de les entretenir. La Communauté de communes du Haut Vallespir, par le développement de la filière bois énergie, s'attache à organiser elle-même le chantier forestier, c'est-à-dire à intervenir sur des parcelles en effectuant des coupes d'éclaircie et en enlevant le mauvais bois. En contrepartie, la Communauté de communes récupère le bois des parcelles pour les chaufferies du territoire.

A noter que les forêts du territoire sont particulièrement affectées par les changements climatiques: augmentation des risques d'incendies et des risques sanitaire, ralentissement de la croissance et de la production de la forêt, etc. (détail proposé dans la partie sur les activités sylvicoles, 13.3.1.2). La Charte Forestière de Territoire du Pays Pyrénées Méditerranée, qui assure la visée stratégique pour une gestion et une exploitation durable, propose des mesures pour limiter les impacts du changement climatique sur la ressource forestière.

7.4 LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

L'enrayement de la perte de biodiversité ne se limite pas uniquement à la protection d'espaces délimités reconnus pour leur intérêt faunistique, floristique ou écologique au titre de programmes d'inventaires ou d'outils de gestion ou de protection. Il passe aussi par la préservation et la restauration des continuités écologiques qui doivent notamment permettre de lutter contre la consommation et la fragmentation de l'espace qui constituent une des principales causes d'érosion de la biodiversité en France métropolitaine.

Le décret d'application n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la Trame verte et bleue définit la trame verte et bleue comme « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire et contribue à un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Les continuités écologiques qui constituent la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Leur identification et leur délimitation doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.»

Instauré par les lois Grenelle, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) constitue l'outil régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue. En Languedoc-Roussillon, le schéma a été adopté en novembre 2015. Il comporte un diagnostic, une cartographie au 1/100 000ème des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité + corridors écologiques) et un plan d'actions. Ce schéma renseigne sur la présence d'enjeux de continuité écologique d'ordre régional qui doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagements portés par l'Etat ou les collectivités.

Il n'y a pas d'informations sur le territoire concernant l'identification des réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Validée en 2008, la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) identifie 16 « grandes zones écologiques d'importance régionale » à l'échelle du Languedoc-Roussillon. Les zones « Albères » et « Littoral du Narbonnais et du Roussillon » sont respectivement situées intégralement et partiellement sur le territoire du de la communauté de communes.

Aujourd'hui, quarante ans après la loi de protection de la nature de 1976 et quelques années après les lois Grenelle, le Gouvernement entend renforcer les politiques publiques en faveur de la biodiversité à travers la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Adoptée par l'Assemblée nationale le 20 juillet 2016, elle poursuit l'objectif principal de mieux protéger et de valoriser les richesses naturelles et les services rendus par les écosystèmes, en rétablissant avec la nature des relations non seulement harmonieuses mais aussi fructueuses pour la santé, l'innovation et l'emploi.

7.5 LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AVEC LA LOI MONTAGNE

Sur le territoire, toutes les communes sont soumises à la loi Montagne.

La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi Montagne, détermine les conditions d'utilisation et de protection de l'espace en zone de montagne dans le but d'établir un équilibre entre développement et protection.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (gorges, grottes, glaciers, lacs...),
- la maîtrise de l'urbanisation par une extension limitée des constructions existantes et une urbanisation nouvelle en continuité des bourgs, villages et hameaux existants ou sous forme d'hameaux nouveaux intégrés à l'environnement (sous réserve de la réalisation d'une étude particulière soumise pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites),

- la préservation des rives naturelles des plans d'eau. La règle d'inconstructibilité s'applique sur la bande des 300 mètres dans les parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1 000 ha ; si la superficie est supérieure à 1000 ha, la loi Littoral entre en vigueur,
- l'interdiction de la création de nouvelles routes situées au-dessus de la limite forestière sauf exception (désenclavement d'agglomérations existantes, défense nationale ou liaisons internationales),
- la maîtrise du développement touristique, notamment de l'implantation d'unités touristiques nouvelles (UTN).

7.6 EVOLUTION ET VULNÉRABILITÉ

Les zonages écologiques subissent des pressions et des pollutions multiples : développement de l'urbanisation, pollutions d'origine agricole ou urbaine, sur-fréquentation estivale, développement des sports de pleine-nature.

L'abandon progressif de pratiques comme le pastoralisme révèle un risque en termes d'homogénéisation des biotopes et à la disparition des zones ouvertes propice à l'alimentation. Cette fermeture progressive du milieu se traduit par la raréfaction des espèces endémiques.

La biodiversité du territoire est donc riche mais fragilisée. Cette fragilité sera renforcée par les effets du changement climatique notamment dans les milieux aquatiques impactés par variation des hauteurs d'eaux, l'aggravation des étiages.

Les impacts de l'érosion de la biodiversité sont et seront très importants dans le futur. La question de l'adaptation de la biodiversité et des milieux naturels à ces impacts ne se réduit pas qu'à un indicateur climatique. Beaucoup d'autres variables influent sur l'évolution des milieux et en premier lieu l'action de l'homme. Ces derniers (pressions sur la ressource en eau, artificialisation des sols, fragmentation des milieux) sont d'ailleurs plus importants sur la biodiversité que les effets directs du climat (augmentation de la température, modification de la pluviométrie). Le facteur « changement climatique » agit alors comme un amplificateur de ces effets anthropiques.

Les changements climatiques influenceront de manière variable différentes composantes :

- Les déplacements d'espèces et des aires de distribution : selon l'ONERC (observatoire National sur les Effets du Changement Climatique), une augmentation de 1°C correspondrait à un déplacement de 50 à 200 km vers le nord ou de 150m en altitude ;
- Dans le cadre du projet de recherche CARBOFOR, L'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) a modélisé l'impact du changement climatique sur les groupements forestiers et leurs aires de répartition. D'ici les prochaines décennies, les espèces méditerranéennes représenteront près d'1/3 de la superficie du territoire national. Ces évolutions influenceront la modification des paysages, et pourraient entraîner la banalisation de ces derniers.
- La modification de la phénologie : évolution des dates de floraison (débourrement plus précoce de certaines essences) ;
- Des modifications de reproduction / nidification de la faune ou de réduction : extinctions locales, synchronisation biologique.

Au niveau des milieux forestiers, des risques d'aggravation des mortalités déjà observées dues aux événements climatiques extrêmes ainsi que l'augmentation des maladies forestières observées depuis les années 1970 dû notamment à des pathogènes devraient se poursuivre.

Cette modification de la biodiversité aurait donc des répercussions dans le secteur de l'agriculture et don l'agro-alimentaire mais aussi sur la qualité de vie et à plus grande échelle sur la santé.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET

Les évolutions brusques du climat vont avoir un impact sur la faculté d'adaptation des espèces faunistiques et floristiques.

Tout projet d'aménagement en lien avec le PCAET devra donc veiller à supprimer les ruptures écologiques voir à les « réparer » si cela s'avère nécessaire.

Cet enjeu est de taille pour le territoire qui devra concilier développement du territoire, protection des pollutions (aménagements contre les risques inondations notamment) et protection des espaces naturels.

Le réseau Natura 2000 du territoire dispose d'un document d'objectif (DOCOB) qui consiste à une gestion contractuelle avec de multiples partenaires des actions à mettre en œuvre pour le maintien de l'intérêt écologique de la zone. La gestion des espaces et les aménagements, dont l'urbanisation, doivent lui être compatibles.

Tout projet du PCAET qui serait situé dans ou à proximité de ces sites devront faire l'objet d'une étude d'incidence spécifique.

Les enjeux environnementaux touchent également le volet « «Développement des énergies renouvelable avec la conciliation entre préservation des espaces naturels (foret, agricoles) et développement de filière telles que le bois énergie et le photovoltaïque (notamment développer sur les serres solaires)

8 LES RISQUES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

8.1 LES RISQUES NATURELS

En fonction de la zone géographique du territoire, différents risques naturels sont répertoriés :

- o Le risque inondation et autres risques liés à l'eau
- o Les risques liés aux mouvements de terrain
- o Le risque incendie
- o Les risques climatiques

De par sa forte disparité naturelle, certaines communes du territoire seront plus moins touchées par certains risques. Toutes les communes du territoire sont concernées avec un degré d'aléa variable. Cependant, les deux risques qui se concentrent fortement sur le territoire sont le risque inondation et le risque feu de forêt.

Pour répondre à ces risques, le territoire a mis en place des actions de prévention. La prévention regroupe des mesures pour réduire l'impact d'un phénomène prévisible sur les personnes et les biens. La maitrise de l'urbanisation (limitation d'implantations dans les zones exposées) permet de diminuer la vulnérabilité du territoire. Des mesures d'informations des populations a été mis en place (dossier d'information communal sur les risques majeurs DICRIM), de réduction de la vulnérabilité des habitants, de prise en compte des effets du ruissellement dans les documents de prévention (Plan de prévention des risques Naturels) et d'urbanisme (PLU) et dans les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ainsi que dans les Plan Communaux de Sauvegarde (PCS).

8.1.1 Des risques d'inondations

La configuration du réseau hydrographique, le relief prononcé et les épisodes pluvieux intenses rendent le territoire particulièrement sensible aux débordements des cours d'eau.

Une inondation se définit par une montée des eaux, plus ou moins rapide, dans une zone habituellement hors d'eau. Ce risque résulte de deux caractéristiques : l'eau qui peut sortir de son lit et l'installation anthropique dans une zone inondable. Sur le territoire marqué par de forts dénivelés, le phénomène d'écoulement accentue ce risque.

Le territoire du Haut-Vallespir est concerné par deux phénomènes d'inondation liés au débordement de cours d'eau :

- o Les inondations torrentielles, dites rapides, sur la quasi-totalité du territoire. Lors des précipitations intenses, les eaux de ruissellement se concentrent rapidement dans les cours d'eau et engendrent des crues rapides, brutales et violentes.
- o Les inondations de plaine, dites semi-rapides, qui se concentrent dans la basse vallée du Tech. Ici le cours d'eau sort de son lit mineur plus lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. Il occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.

L'outil de gestion de référence du risque inondation à l'échelle communale est le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi). Ces PPRi sont le résultat de l'analyse de l'historique des crues de références ou centennales du territoire, affiné à une échelle cadastrale. Ces PPRi interdisent de construire sur certaines zones, et sous conditions sur d'autres. Ces programmes d'actions sont là pour répondre à la vulnérabilité des populations vivant en zone inondables.

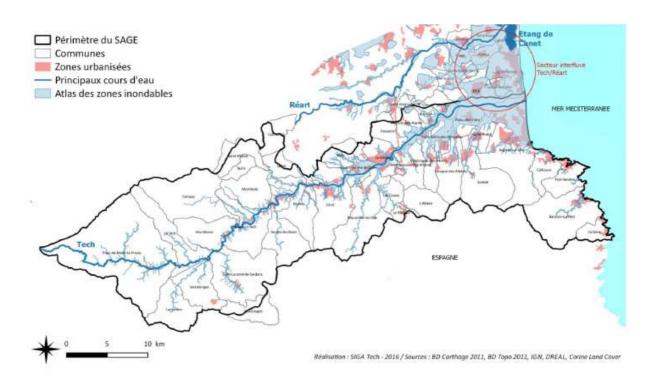


Figure 8: Atlas des zones inondables, source SAGE Tech Albères

D'après une estimation de la DREAL Languedoc-Roussillon environ 20 000 personnes habitaient en zone inondable sur le bassin versant du Tech en 2006, soit près de 25 % de la population permanente.²

En outre, un PAPI (Programme d'Actions pour le Prévention des Inondations) est disponible sur le Bassin Versant du Tech. La mise en œuvre du SAGE prend le pas sur ce programme en poursuivant notamment l'amélioration et développement des aménagements de protection.

8.1.2 Mouvements de terrain

Les mouvements de terrains sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou résultante d'activités anthropiques. On distingue deux grands groupes de mouvements de terrain qui se divisent en plusieurs sous-groupes :

_

² SAGE Tech Albères

- Les mouvements lents : affaissements consécutifs à l'évolution de cavités souterraines, tassement par retrait de sols argileux, les glissements qui correspondent au déplacement en masse ainsi que le retrait ou le gonflement de certains matériaux argileux.
- Les mouvements rapides : les effondrement qui résultent de la rupture brutale de voûtes de cavités souterraines naturelles ou artificielles, les chutes de pierre ou de blocs provenant de l'évolution mécanique de falaises par exemple, les éboulements ou écroulements de pas de falaises, certains glissements rocheux, les coulées boueuses qui résultent de l'évolution du front de glissement et les laves torrentielles qui résultent du transport de matériaux en coulées dans les lites des torrents de montagne.

En ce qui concerne la prévention, le BRGM a établi avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, une cartographie de l'aléa mouvement de terrain à l'échelle départemental en 2014. Dans le département, 17 mouvement son été constatés.

S'agissant de mouvements liés aux cavités souterraines, sur le territoire, les villes d'Amélie-les-Bains et Céret apparaissent dans la liste des villes les plus vulnérables. Sur ces territoires, des affaissements liés aux anciennes exploitations de gypse, mouvements observés depuis le début du siècle jusque récemment (1990 à Céret). En 2007, sur Les Cluses un mouvement a créé des fontis et des affaissements aux niveaux de tunnels de la LGV Perpignan/Figueras. La nature des roches dans ces milieux sont de type karstique : très poreuses ou des cavités souterraines se creusent et sont sujettes à des effondrements en cas de mouvement de terrain.

D'un point de vue climatique, c'est la problématique de retrait gonflement des argiles qui serait le plus impacté.

En effet, les phénomènes de retrait-gonflement sont dus à des variations de volume d'eau dans les sols qui se traduisent par des mouvements différentiels de terrain. La nature du sol constitue un facteur de prédisposition prédominant dans le mécanisme de retrait-gonflement : seules les formations géologiques présentant des minéraux argileux (infiltrations) sont sujettes à ce phénomène.

Les deux paramètres importants sont les précipitations et l'évapotranspiration puisqu'ils contrôlent les variations en teneur en eau dans la tranche superficielle du sol.

Les phénomènes météorologiques exceptionnels constituent donc le principal facteur de déclenchement du phénomène de retrait-gonflement. Les variations de teneur en eau du sol sont donc dues à des variations climatiques saisonnières. La profondeur de terrain affectée par les variations saisonnières de teneur en eau ne dépasse rarement 1 à 2 m sous nos climats tempérés, mais peut atteindre 3 à 5 m lors d'une sécheresse exceptionnelle, ou dans un environnement défavorable (végétation proche).

En ce qui concerne le risque sismique, le département des Pyrénées-Orientales est particulièrement concerné. Cette activité sismique se traduit par la convergence de la plaque Eurasienne et Africaine. Tout le territoire présente un risque sismique « modéré ». Les archives détiennent un historique de ces épisodes sismiques depuis 1973 dans le Roussillon et la Catalogne. Le plus connu et le plus grave a été celui de 1428 auquel est attribué une intensité VIII à Céret. Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas eu d'autres épisodes important à risques.

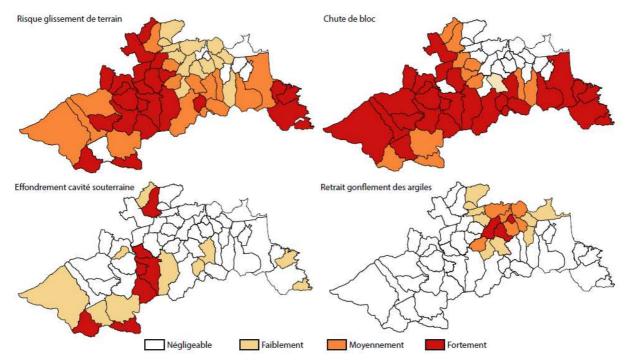


Figure 9: Risques de mouvement de terrain sur le Pays Pyrénées Méditerranée (source : AD3E, D.D.R.M)

8.1.3 Le risque sismique

Un séisme est provoqué par une rupture brutale des roches le long d'un plan de faille en profondeur. Ceci entraîne une brusque libération d'énergie et la propagation d'ondes sismiques. Les mouvements des plaques tectoniques européenne et ibérique rendent non négligeable l'activité sismique de la zone pyrénéenne.

Depuis le décret du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante, de la zone 1 (aléa très faible) à la zone 5 (aléa fort). Un arrêté ministériel en date du même jour précise les règles de construction parasismique qui s'appliquent selon la zone de sismicité et la catégorie du bâtiment. Ces règles sont applicables pour tout permis de construire.

Tout le territoire est concerné par un risque sismique « modéré ». Les archives détiennent un historique de ces épisodes sismiques depuis 1973 dans le Roussillon et la Catalogne. Le plus connu et le plus grave est celui de 1428 auquel est attribué une intensité VIII à Céret. Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas eu d'autres épisodes important à risques.

Les conséquences d'un séisme sont multiples :

• Sur l'homme : le séisme est risque naturel le plus meurtrier que ce soit par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par des phénomènes induits (mouvements de terrain, tsunamis, etc.). De plus, les effets directs comme les phénomènes induits peuvent

conduire à d'autres catastrophes comme des incendies ou des explosions pouvant atteindre d'autres victimes indirectes. Outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver, suite à un séisme, sans abri et déplacées.

- Les conséquences économiques : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux, peuvent, en revanche, être appréhendés. Par ailleurs, un séisme peut engendrer la destruction ou l'endommagement des habitations, des outils de production (usines, bâtiments etc.), des ouvrages (pont, routes, voies ferrées, etc.), des réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications, du patrimoine, causant des pertes matérielles directes et des perturbations importantes de l'activité économique.
- En ce qui concerne l'environnement, un séisme peut provoquer des pollutions importantes dans les milieux naturels ainsi qu'une modification paysagère du territoire (décrochements, apparition ou tassement de sources, glissements pouvant barrer une vallée etc.). Ces modifications sont généralement moindres mais peuvent dans les cas extrêmes causer un changement total de paysage.

De par sa position géographique, le territoire est situé sur une zone sismiquement active. De petites secousses sismiques se font régulièrement sentir sur le massif Pyrénéen et rappelle que le risque est bien présent. A l'échelle du département des Pyrénées-Orientales, 68 communes sont recensées avec un aléa sismique moyen.

Devant l'ampleur des conséquences socio-économiques, la mise en place de procédure de prévention adaptée au territoire s'avère nécessaire afin de réduire l'impact de tels événements. Ces mesures s'articulent de la manière suivante :

- Informer les populations habitant dans les zones risquées
- Définir et faire appliquer des règles de construction et d'aménagement du territoire, pour réduire la vulnérabilité et l'exposition au risque.
- Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et de l'exposition au risque,
- Préparer la gestion de la crise en cas d'épisode sismique.

Le Cadre national d'Actions pour la Prévention du Risque Sismique (CAPRIS) définit des priorités nationales et doit être décliné en programmes d'actions territorialisées (interrégionaux, régionaux, départementaux), et de manière adaptée aux niveaux de risques des différents territoires. Sa mise en œuvre repose sur une responsabilité partagée des acteurs concernés. En outre, à l'échelle du massif pyrénéen, sous l'impulsion de la Direction des Risques Naturels de la DREAL Occitanie, une réflexion est en cours afin de créer cette étude sur le territoire du massif Pyrénéen dont l'objectif serait d'élaborer une stratégie de prévention du risque sismique associé à un programme d'action avec des modalités de gouvernance adaptées.

8.1.4 Le risque Feux de forêt

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière, subforestière ou herbacée. Le feu de forêt est appelée ainsi lorsqu'un feu concerne une

surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs/arborés est détruite.

Les feux se produisent généralement l'été amené par la sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols.

Un feu de forêt peut se déclencher en fonction de trois facteurs :

- Une source de chaleur : très souvent les départs de feu sont d'origine anthropique (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accidents ou malveillance.
- Un apport d'oxygène : action du vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie
- Un combustible : c'est-à-dire la végétation. Le risque est plus lié à la sécheresse (disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) des végétaux qu'a l'essence forestière elle-même.

Les risques d'incendies sont très élevés en région Occitanie, du fait de fortes influences méditerranéennes, avec des précipitations mal réparties, une sécheresse estivale marquée et des vents violents qui peuvent souffler pendant de longues périodes.

Le département des Pyrénées- Orientales est très sensible au risque de feu de forêt puisqu'elle tient une place omniprésente dans la structure paysagère de la région. En 80 ans, la forêt du département a plus que doublé sa surface, ce qui correspond à une moyenne de plus 1% par an. Par ailleurs, le climat méditerranéen associé à un vent violent et desséchant (la Tramontane) favorise le développement des incendies de forêt.

A l'échelle départementale, le zonage de l'aléa « incendie de végétation » a été réalisé dans le cadre du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI), en prenant compte des différents facteurs du territoire tels que la nature de la végétation (sèche), le climat, la topographie et l'analyse historique des incendies. La zone de réglementation de la DCFI prend en compte la totalité des zones forestières et assimilées, avec une bande d'interface de 200m.

Par ailleurs, les espaces boisées peuvent contenir des zones habitées, abriter des espèces faunistiques et floristiques exceptionnelles, encercler des monuments à valeur patrimoniale ou être destinés à la production. Les enjeux en cas d'incendie sont donc majeurs : humains, environnementaux, patrimoniaux et économiques. Des études et diagnostiques ont permis de proposer plusieurs plans d'actions à différentes échelles tels que :

- Les PDPFCI offrent un état des lieux des espaces boisés, des enjeux locaux et des mesures prises ou à prendre pour lutter contre le risque incendie à l'échelle départementale.
- Les PAFI (Plan d'Aménagement des Forêts contre les Incendies) sont des plans d'actions établis à l'échelle du massif forestier définissant des aménagements à mettre en œuvre localement (réserves d'eau, pistes, etc.).
- Les PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt) sont établis à l'échelle communale et permettent d'établir, sur la base d'une analyse précise de l'aléa à l'échelle communale.

 Des politiques d'aménagement et d'entretien des espaces permettent d'atténuer la vulnérabilité des espaces forestiers face aux risques accompagnés de stratégies de surveillance et de lutte contre l'incendie, comme la stratégie de maîtrise des feux naissant développée depuis 1987 dans le midi méditerranéen.

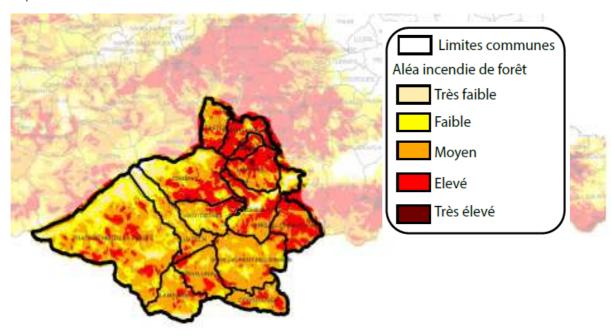


Figure 10: Risque incendie sur le territoire du Haut-Vallespir (source: D.D.R.M)

Sur le territoire, le risque incendie concerne essentiellement la partie Nord-Est, vers les Aspres. L'évolution de températures et des périodes de sécheresse auront tendance à amplifier les feux de forêts. En effet, la sécheresse qui facilitera le départ et la propagation du feu. D'autre part, les zones également touchées par le risque inondation constituent une seconde vulnérabilité via la destruction des zones tampons.

La fréquentation touristique estivale des massifs forestiers est importante. Elle concerne une population en partie non résidentielle donc généralement peu informée des enjeux « incendies de forêt ». Il s'agit d'un enjeu majeur à prendre en considération.

A noter que le risque incendie peut être accentué par les inondations : en effet, la montée des eaux détruisent les zones tampons qui peuvent faire barrière à la propagation d'un feu de forêt. Les incendies de forêt menacent la population, les biens privés, les infrastructures et le patrimoine collectif ou privé que représentent les espaces naturels. Ils sont donc très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et plus particulièrement environnemental. En entraînant la disparition de la couverture végétale, les feux de forêt aggravent les phénomènes d'érosion et de ruissellement. Les sols dénudés ne sont plus capables de supporter les crues ou de retenir les matériaux transportés lors d'inondations.

8.2 **EVOLUTION ET VULNÉRABILITÉ**

A l'heure actuelle, les modélisations d'évolution des phénomènes extrêmes (forte précipitation, tempête, vague de chaleur,...) sont encore difficiles rendant les interprétations et l'anticipation face aux changements climatiques très incertaines.

Cependant dans un rapport spécifique sur cette thématique, le GIEC s'attend à un changement dans le type, la fréquence et l'intensité des événements extrêmes. Ces changements pourraient se produire même avec une évolution climatique relativement faible.

Le risque incendie déjà très prégnant sur le territoire se verrait renforcé ce qui nécessite de prendre en considération des hypothèses plus contraignante notamment dans les documents d'urbanisme et particulier et plus globalement dans tout projet d'aménagement. La hausse de température et l'augmentation de période de sécheresse auront un impact sur l'aléa feu de forêt.

La problématique de retrait gonflement des argiles serait également fortement impactée. En effet, les phénomènes de retrait-gonflement sont dus à des variations de volume d'eau dans les sols qui se traduisent par des mouvements différentiels de terrain. La nature du sol constitue un facteur de prédisposition prédominant dans le mécanisme de retrait-gonflement : seules les formations géologiques présentant des minéraux argileux (infiltrations) sont sujettes à ce phénomène. Ce phénomène reste cependant très peu présent sur le territoire.

Les deux paramètres importants sont les précipitations et l'évapotranspiration puisqu'ils contrôlent les variations en teneur en eau dans la tranche superficielle du sol.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET

L'évolution de l'occurrence et de l'intensité des évènements extrêmes en lien avec le changement climatique est à prendre en compte et à intégrer globalement dans le cadre du PCAET.

Les risques inondations présents sur le territoire sont étudiés et disposent des documents de prévention et d'intervention nécessaire pour y parer.

Les risques du territoire liés à des mouvements de terrain seront à prendre en compte lors d'aménagements éventuellement prévus dans le cadre du PCAET. Cela passera notamment par des mesures de préventions limitant ou interdisant la constructibilité ou des éventuels travaux dans les secteurs à risques.

La gestion des espaces forestiers présente un enjeu fort pour le territoire. Il est transverse pour la lutte contre les incendies mais aussi pour la préservation de la biodiversité et des paysages (fermeture des milieux)

Les canalisations ainsi que les infrastructures routières, importants supports du transport de matières dangereuses au sein du territoire doivent être prise en compte à l'échelle des projets que le PCAET mettra en œuvre afin de ne pas exacerber les risques par une surexposition des biens et personne

9 POPULATION ET SANTÉ : LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

9.1 UNE QUALITÉ DE L'AIR ENCORE PRÉSERVÉE

Ce volet a été intégralement traité et détaillé dans le profil Energie Air Climat.

Les polluants atmosphériques ont des **effets néfastes sur l'environnement** : les bâtis (salissures par les particules), les écosystèmes et les cultures (nécroses foliaires par l'ozone par exemple). Leurs coûts sont évalués à plusieurs milliards d'euros.

Ainsi, différentes études montrent que le coût non sanitaire de la pollution de l'air est significatif. En juillet 2015, une commission d'enquête du Sénat a estimé à minima son coût à 4 milliards d'euros par an.

Conformément à la réglementation en vigueur et selon l'arrêté du 4 août 2016 relatif aux PCAET, les polluants atmosphériques à prendre en compte sont les suivants : les GES (Gaz à Effet de Serre), les NOx (les oxydes d'azote), PM10 et 2,5 (particules en suspension à 10 microgrammes par m3 et inférieures à 2,5 microgrammes par m3), les COV (composés organiques volatils), le SO₂ (dioxyde de soufre) ainsi que le NH₃ (ammoniac).

La majorité des seuils réglementaires, pour les principaux polluants, sont respectés sur le territoire qui est globalement épargné par la pollution atmosphérique excepté en période estivale où l'affluence touristique accentue considérablement les rejets dans l'air. Le caractère peu urbanisé et peu industrialisé du territoire limite largement les émissions de polluants atmosphériques excepté pour les concentrations en ozone plus élevées en milieu périurbain (voire rural).

Conformément à la réglementation en vigueur et selon l'arrêté du 4 août 2016 relatif aux PCAET, les polluants atmosphériques à prendre en compte sont les suivants : les NOx (les oxydes d'azote), les particules PM10 et PM2,5 (particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres et 2.5 micromètres, ces dernières sont appelées « particules fines »), les COV (composés organiques volatils), le SO₂ (dioxyde de soufre) ainsi que le NH₃ (ammoniac).

Les polluants que l'on retrouve dans l'atmosphère peuvent être d'origine anthropique, c'est-à-dire produits par les activités humaines ou d'origine naturelle (émissions par la végétation, l'érosion du sol, les volcans, les océans, etc). Tous les secteurs d'activité humaine sont susceptibles d'émettre des polluants atmosphériques : les activités industrielles, les transports (routiers et non routiers), les activités domestiques (chauffage en particulier), l'agriculture, la sylviculture.....

La majorité des seuils réglementaires, pour les principaux polluants, sont respectés sur le territoire qui est globalement épargné par la pollution atmosphérique excepté en période estivale où l'affluence touristique accentue les rejets dans l'air (qui conduisent dans des conditions ensoleillées à la formation d'ozone (O3)). Le caractère peu urbanisé et peu industrialisé du territoire limite largement les émissions de polluants atmosphériques excepté pour les concentrations en ozone plus élevées en milieu périurbain (voire rural).

Des pollutions liées à des concentrations élevées de polluants d'origine routière (C6H6, particules PM, NO2...) du fait de l'intensité du trafic routier en période estivale au niveau de certains axes de communication tels que l'autoroute A9 ou la route départementale 914. Des pics à 70 000 véhicules/jour sont enregistrés sur l'A9 en période estivale. A noter que la propagation de ces polluants se limite généralement à quelques mètres ou dizaines de mètres de part et d'autre de la voie concernée. Du fait de faibles émissions en polluants, le territoire présente globalement une bonne qualité de l'air.

Les pollutions peuvent avoir des conséquences néfastes pour la santé. Les risques sanitaires qu'elles représentent ne se résument pas aux conséquences à court terme des pics de pollution. Des études épidémiologiques mettent en évidence des effets à long terme d'une exposition chronique à des niveaux modérés de polluants (effet cancérogène, diminution de fonctions respiratoires, insuffisance cardiaque...).

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET

La question de la qualité de l'air, devenu centrale dans l'élaboration des PCAET pose également des problématiques environnementales :

- > Formation de l'ozone (COV, NOX)
- > Eutrophisation des milieux aquatique (NH3
- > Détérioration des conditions de nutrition minérale (NH3, PM)
- > Dégradation physique et chimique des matériaux (PM 10/2.5, SO2)

9.2 LA GESTION DES DÉCHETS

Ce volet a été intégralement traité et détaillé dans le profil Energie Air Climat.

La communauté de communes présente de ration de production de déchets supérieurs à ceux constatés sur le Pays PPM ou encore à l'échelle départementale.

La collecte des ordures ménagères et assimilées est gérée en régie. Le traitement quant à lui est assuré par le Syndicat départemental SYDETOM 6.

Le SYDETOM 66 (Syndicat regroupant l'ensemble des communes du département créé en 1996) est compétent pour le transport à partir des centres de transfert et le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés sur la totalité du département. Il a pour objectif essentiel de mettre en œuvre le contenu du Plan départemental d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA approuvé dans sa dernière version en 2004). La Communauté de communes du Haut Vallespir est membre de ce syndicat pour la compétence « Ordures Ménagères ».

Au total, environ 6 494 tonnes de déchets ont été collectés sur la Communauté de Communes du Haut-Vallespir. Parmi ces déchets, on compte, en 2016, 3 951 tonnes d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) non recyclables, soit 405 kg/hab. A noter que le tonnage d'ordures ménagères collectées sur le territoire diminue. On enregistre ainsi une baisse de 2.7% par rapport à 2015.

Pour prévenir la production de déchets résiduels (non recyclables), des mesures en faveur du recyclage sont développées sur le territoire. On compte ainsi 3 déchèteries sur le territoire, à Arles-sur-Tech/Amélie-les-Bains (72% du volume), à Saint-Laurent-de-Cerdans (14%) et à Prats-de-Mollo (13%). Chacune des déchèteries assure un service de proximité pour le territoire. Des points d'apport volontaires sont également déployés sur le territoire pour recueillir les déchets d'emballages recyclables, le verre et le textile.

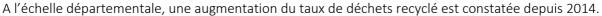




Figure 11: Evolution des tonnages collectés (source: SYDETOM 66, 2017)

Bien que le tonnage de déchets par habitant diminue, la croissance démographique, ainsi que l'affluence touristique en période estivale, contribue à la hausse du taux de déchets collectés.

La Communauté de commune du Haut-Vallespir, avec un taux de 28kg/hab/an d'EMR (Emballages Ménagers Recyclables), se situe en dessous de la performance départementale qui est de 64,19 kg/hab/an. Ce chiffre peut servir de base de référence pour l'améliorer dans les années à venir.

Dans le cadre du programme local de prévention des déchets, les actions de communication et de sensibilisation réalisés par le SYDETOM 66 et les collectivités locales ont contribué à l'émergence d'une prise de conscience collective qui se traduit notamment par une baisse de la production de déchets.

A noter que les kilomètres parcourus par les véhicules de collecte de déchets participent aux consommations énergétiques du territoire (carburant) et aux émissions des gaz à effet de serre.

Dans le cadre du programme local de prévention des déchets, les actions de communication et de sensibilisation réalisées par le SYDETOM 66 et les collectivités locales ont contribué à l'émergence d'une prise de conscience collective qui se traduit notamment par une baisse de la production de déchets.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET

La collecte et surtout le traitement des déchets sont une source d'émissions de GES avérée. D'un point de vue environnemental les axes de réflexion/travail sont :

- o Réduction du volume à la source (lutte contre le gaspillage, réduction des emballages)
- o Amélioration du tri des déchets et des filières de valorisation
- o Développement de l'économie circulaire et du remploi

9.3 SITES ET SOLS POLLUÉS

Hormis les exploitations ICPE présentées dans le chapitre « Risques technologiques » et dont les potentiels pollutions sont contrôlées et maitrisées, certains sites, du fait d'anciens dépôts de déchets où d'infiltrations de substances polluantes, peuvent présenter une pollution susceptible de provoquer un risque pour les personnes ou l'environnement.

L'inventaire BASOL répertorie les sites potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics soit parce qu'il a été constaté que le sol était pollué, soit parce que des impacts ont été constatés sur la qualité des eaux.

Sur la communauté de communes 6 ICPE non Seveso sont recensés sur les communes (cette dernière en compte deux sur sa commune).

9.4 NUISANCES LUMINEUSES

L'éclairage artificiel nocturne a un impact sur la biodiversité et sur le fonctionnement des écosystèmes. Il concourt notamment à la fragmentation des habitats naturels. Il désoriente et épuise de nombreuses espèces faunistiques, en particulier les espèces migratrices, nocturnes et semi-nocturnes, en jouant un rôle attractif ou répulsif. Il a également un impact sur la croissance et la floraison des plantes. Les recherches actuelles ne permettent pas d'avancer d'hypothèses concrètes relatives aux impacts de la lumière sur la santé humaine.

La notion de pollution lumineuse peut être abordée dans les schémas directeurs d'aménagement lumière (SDAL), par initiative des communes. L'objectif est de réduire la pollution lumineuse (« trame noire ») au sein des communes en favorisant la prise en compte de cette thématique pour tout nouvel aménagement.

Les informations relatives sur la pollution lumineuse sont extraites du logiciel Google Earth sur une base Corin Land Cover. Cette pollution se traduit par un niveau de luminosité intense qui permet de représenter le taux d'artificialisation des sols. Plus le sol est artificialisé, plus il est lumineux ce qui démontre une grande concentration anthropique.

Sur la carte des pollutions lumineuses, les couleurs les plus rosées traduisent une pollution lumineuse optimale tandis que les couleurs qui tendent vers le vert et le bleu sont moins impactées.

Le territoire est relativement peu touché par la pollution lumineuse, comparé aux grandes agglomérations alentours (Perpignan) et même au reste du territoire. Cette pollution se concentre au niveau des bourgs, en particulier sur Amélie-les-Bains.

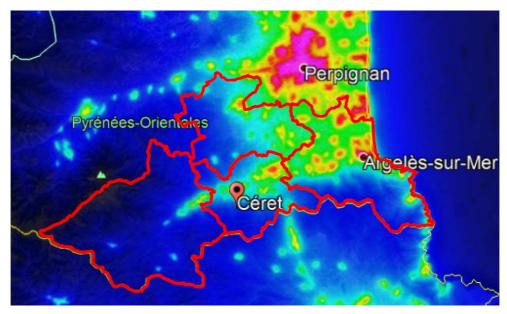


Figure 12 : Pollution lumineuse sur Pays Pyrénées Méditerranée (source: Google Earth, AD3E)

10 SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

Le tableau suivant résumé, par thématiques environnementales traitées, les pressions identifiées et leurs évolutions probables en l'absence de la mise en œuvre du PCAET.

Sur la base des éléments décrits dans l'état initial de l'environnement, les enjeux identifiés ont été hiérarchisés sur la base de :

- L'importance actuelle de l'enjeu
- Les impacts climatiques associés
- Leur importance dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan Climat air Energie territorial.

La grille de hiérarchisation est la suivante :

Enjeu faible car peu sensible et/ ou sur lequel le PCAET n'a pas / très peu d'incidence Enjeu important sur lequel le PCAET peut avoir des incidences importantes Enjeu majeur d'une grande sensibilité sur lequel le PCAET peut avoir des incidences fortes

Cette synthèse nous permet de traiter plus spécifiquement des indicences probables sur les enjeux jugés prioritaires

		Enjeux environnementaux du PCAET sur ces thématiques
Climat	Climat et son	Réduction des émissions de GES responsables de la hausse de température
Climat	évolution	Anticipation des évolutions climatiques et de leurs impacts sur le territoire
	Relief et hydrologie	Anticipation de la modification de débits du Tech
	Occupation des sols	Préservation des surfaces de forêt, puits de carbone important
		maintien et restauration d'un équilibre entre espaces boisés et ouverts
Milieu physique		Lutte contre la fermeture des milieux et de la recrudescence du risque de forêt associés
p 75 4		Maitrise de l'artificialisation des sols
		Préservation de l'ensemble du réseau hydrographique et de ses milieux aquatiques
	Paysage et Patrimoine	Préservation de l'identité paysagère et patrimoniale
	Etat quantitatif	Lutte contre le gaspillage de l'eau
Ressources	Etat Yuantitatif	Prévention des conflits d'intérêt sur les usages
en eau	Etat qualitatif	Maintien de la qualité de l'eau / limitation des pollutions
		Protection de l'eau potable
	Espaces naturels et habitats	Protection des zones naturels et des zones humides en particulier
		Maintien des fonctionnalités et des espèces endémiques
Milieu naturel	Zones de protection environnementale (ZNIEFF, Natura 2000.)	Connaissance de l'impact climatique sur les espèces faunistiques et floristiques (notamment espèces forestières)
	Risques naturels et prévention	Anticipation de l'évolution des risques inondations en lien avec le
Risques sur le territoire		Changement climatique Anticipation de l'évolution des risques feux de forêt en lien avec le changement climatique
territoire	Risques technologiques	Changement chinatique
	Déchets	Réduction du volume à la source (lutte contre le gaspillage, réduction des emballages)
		Amélioration du tri des déchets et des filières de valorisation
		Développement de l'économie circulaire et du remploi
Pollutions et nuisances	Qualité de l'air	Prise en compte de la qualité de l'air extérieur et intérieur dans tout projet d'aménagement (proximité des sites sensibles, qualité du bâti et des équipements,)
	Autres nuisances : sols, bruits, odeurs	Réduction de l'impact des nuisances lumineuses sur les écosystèmes

11 TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Les communes membres de la Communauté de Communes du Haut Vallespir	7
Figure 2 : Températures et pluviométries moyennes annuelles à Amélie-les-Bains-Palalda	8
Figure 3 : Évolution des températures moyennes annuelles par rapport à la référence	9
Figure 4 : Évolution du cumul annuel de précipitations à Perpignan (source : Météo-France)	10
Figure 5 : Évolution des températures moyennes annuelles en Région Languedoc Roussillon,	source
Météo France	12
Figure 6 : Occupation des sols du territoire, source Corine Land Cover 2012	17
Figure 7 : Inventaire des ZNIEFF sur le territoire du Haut-Vallespir	25
Figure 8: Atlas des zones inondables, source SAGE Tech Albères	31
Figure 9: Risques de mouvement de terrain sur le Pays Pyrénées Méditerranée (source : AD3E, D.	D.R.M)
	33
Figure 10 : Risque incendie sur le territoire du Haut-Vallespir (source: D.D.R.M)	36
Figure 11: Evolution des tonnages collectés (source: SYDETOM 66, 2017)	40
Figure 12 : Pollution lumineuse sur Pays Pyrénées Méditerranée (source: Google Farth AD3F)	42